



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-280

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS - DD18

R24-2017-11-13-009 - ARRETE N°2017-DD18-SPE-TARIF-CAET-0033 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addiction (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017 - Finess 18000551 4 (3 pages)

Page 4

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-03-006 - ARRETE n° 2017-OS-DM-0154 Portant modification de la composition des membres appelés à siéger au sein du Comité Régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre-Val de Loire. (2 pages)

Page 8

R24-2017-10-26-008 - ARRÊTE N° 2017-OS-DM-147 portant nomination des membres de la commission régionale d'activité libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 11

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2017-11-02-004 - ARRETE N° 2017-DD45-CALOS-0048 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans (2 pages)

Page 14

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2017-08-07-008 - ARRETE ARS N°2017-DOMS-PA28 ARRETE CD28 N°0110170245 Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100), portant sa capacité totale à 65 places, et portant régularisation de l'adresse postale du Centre communal d'action sociale de Dreux, gestionnaire de la Résidence; (3 pages)

Page 17

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-10-25-004 - ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0165 Portant cession de l'autorisation concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Pâturaux – rue des Pâturaux, 45320 COURTENAY géré par la SARL RESIDENCE LES PATUREAUX, 55 rue des Pâturaux – 45320 COURTENAY au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP ; 7-9 Allées Haussmann- CS 50037- 33070 BORDEAUX CEDEX (4 pages)

Page 21

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-10-17-015 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0153 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages)

Page 26

R24-2017-10-17-014 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0154 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages)

Page 29

R24-2017-10-17-011 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0155 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages)

Page 32

R24-2017-10-17-012 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0156 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier de Loches (2 pages)

Page 35

R24-2017-10-17-013 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0157 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier de Luynes (2 pages)

Page 38

ARS - DD18

R24-2017-11-13-009

**ARRETE N°2017-DD18-SPE-TARIF-CAET-0033 portant
modification de la dotation globale de financement
applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de
prévention en addiction (CSAPA) spécialisé pour
toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et
Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017 -
Finess 18000551 4**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU CHER**

ARRETE

Portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017

FINESS : 18000551 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L.314-1, L.314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R.314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R.3121-33-1 et suivants, D.3121-33 et L.1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R.174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28/04/2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 3/05/2017),

Vu l'arrêté du 30/05/2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 7/06/2017),

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 AVRIL 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2017 pour les structures de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 Décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre d'Accueil et d'Ecoute des Toxicomanes (CAET) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les toxicomanes géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP),

Vu l'arrêté N°2016-DT18-SPE-TARIF- CAET -0040 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2016

Vu la décision N°2017-DG-DS-0006 portant la nomination de Monsieur Bertrand Moulin, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire dans le Cher,

Considérant la modification budgétaire réalisée sur la dotation globale 2017 initialement arrêté n°2017-DD18-SPE-TARIF-CAET-0018 afin de renforcer les consultations jeunes consommateurs du département du Cher,

Sur proposition du Délégué départemental du Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA CAET, géré par l'ACEP sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total
Dépenses	Groupe I (dont 494€ en MN)	43 720	641 230
	Groupe II (dont 6 414€ en MN)	529 130	
	Groupe III (dont 8 233€ en CNR)	68 380	
Recettes	Groupe I	618 710	641 230
	Groupe II	22 520	
	Groupe III	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CSAPA CAET** est fixée à **618 710€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **51 559€**.

Article 3 : Au-delà de la dotation pérenne attribuée au titre de la dotation globale de financement, les Crédits Non Reconductibles (CNR) suivants sont attribués pour 2017 au CSAPA CAET :

Actions	Montant en €
Formation de base en Entretien Motivationnel	4 333
Accompagnement dans l'écriture du projet d'établissement	3 900

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du **CSAPA CAET** est fixée à **610 477€ (base crédits reconductibles)**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 873€**

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le Délégué Départemental du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CSAPA CAET géré par l'ACEP.

Fait à Bourges, le 13 novembre 2017
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Pour le délégué départemental du Cher,
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,
Signé : Adèle BERRUBE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-03-006

ARRETE n° 2017-OS-DM-0154

Portant modification de la composition des membres
appelés à siéger au sein du Comité
Régional de reconnaissance des maladies professionnelles
pour la région
Centre-Val de Loire.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE n° 2017-OS-DM-0154

**Portant modification de la composition des membres appelés à siéger au sein du Comité
Régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région
Centre-Val de Loire.**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé du Centre Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 461-1 et D. 461-27 modifié par décret n°2010-344 du 31 mars 2010-article 39 ;

Vu le décret n° 2016-756 du 16 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-0154 du 9 avril 2009 portant nomination du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0007 du 18 septembre 2017, portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ;

Vu la délégation de signature n°2017-DG-DS-0008 du 18 septembre 2017 ;

Vu les arrêtés modificatifs n°2010-0006 du 17 décembre 2009, n°2011- OSMS-DM-0070 du 5 septembre 2011, n° 2013-OSMS-DM-0092 du 22 avril 2013, n°2014-OSMS-DM-00013 et 2017-OS-DM-0022 portant nomination du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre ;

Vu la proposition du Directeur régional du service médical du Centre-Val de Loire du 19 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : la liste des membres désignés pour siéger au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la Région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

- 1- Le médecin-Conseil Régional mentionné à l'article R.315-3 du code de la sécurité sociale ou un médecin-conseil de l'échelon spécial régional qu'il désigne pour le représenter ;
- 2- Le médecin Inspecteur du travail mentionné à l'article L.462-1 du code de la sécurité sociale ou le médecin Inspecteur qu'il désigne pour le représenter ;
- 3- Un professeur des universités-praticien hospitalier ou praticien hospitalier particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle.

Titulaire :

Monsieur le Professeur Sylvain MARCHAND-ADAM, chef du service pneumologie au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Suppléants :

- Monsieur le Professeur Bernard FOUQUET, chef du service de médecine physique et de réadaptation professionnelle au centre hospitalier de Château-Renault.
- Monsieur le Docteur Henri-Jacques SMOLIK, professeur universitaire de pathologie professionnelle à la faculté de médecine de Dijon.
- Monsieur le Docteur Ken HAGUENOER, praticien hospitalier dans le service de consultation de pathologie professionnelle au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.
- Monsieur le Professeur Vincent CAMUS, professeur des universités - praticien hospitalier au centre hospitalier régional universitaire de Tours.
- Madame le Docteur Coralie LANGLET, centre hospitalier George Daumezon de Fleury les Aubrais.

Article 2 : la durée des mandats a pris effet à compter du 23 avril 2017 pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire et le Directeur régional du service médical du Centre Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre Val de Loire.

Orléans, le 3 novembre 2017
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
SIGNE : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-10-26-008

ARRÊTE N° 2017-OS-DM-147

portant nomination des membres de la commission
régionale d'activité libérale
placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE SANTE
REGION CENTRE-VAL-DE -LOIRE**

**ARRÊTE N° 2017-OS-DM-147
portant nomination des membres de la commission régionale d'activité libérale
placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 et suivants et R. 6146-17 et suivants ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, abrogé par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'activité libérale de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant les désignations faites par les personnes interrogées ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 10 du décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 portant composition de la commission régionale d'activité libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, est décidé comme suit :

1°) un président, personnalité indépendante.

Titulaire : M^{me} Danièle Desclerc-Dulac – Union Régionale Des Associations Agréées
D'Usagers du Système de Santé

2°) Un membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins n'ayant pas de lien d'intérêt avec un établissement de santé privé :

Titulaire : M. Yves De Tauriac - CROM

3°) Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un Centre Hospitalier Universitaire :

Titulaire : M^{me} Marie-Noëlle Gérard-Breuzard - CHU

et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire :

Titulaire : M. Antoine Lebrère – CHRO

Suppléant : M. Xavier Bailly – CH CHATEAUROUX

4°) Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de CME d'un Centre Hospitalier Universitaire :

Titulaire : M. Gilles Calais - CHU

Et un président de CME d'un Centre Hospitalier non Universitaire :

Titulaire : M. Pierre KALFON – CH CHARTRES

Suppléant : M. Olivier MICHEL – CH CHARTRES

5°) Le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Titulaire : Mme Catherine Vincent – CARSAT centre

6°) Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale :

Titulaires : Pr Corcia – CHU

Et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale : En cours de nomination

Titulaire : Pr Destrieux – CHU

7°) trois praticiens hospitaliers membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale :

Titulaire : Dr Cyrille FARAGUET – CH CHARTRES

Dr Claude CHAMI – CH ROMORANTIN

Suppléant : Dr Ismet BECKECHI – CH LOCHES

Et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale :

Titulaire : Dr Isabel REBEN – CH LOCHES

Suppléant : Dr Patrick SINDA – CH CHARTRES

8°) deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire :

Titulaire : M. Roger BLANCHARD – Président du Conseil du Comité de l'Indre et Loire de la Ligue Contre le Cancer

Et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire :

Titulaire : M. Michel COSNIER – CHIC

Mme Farida DAHRI-MOBAREK – CHRO

9°) Un représentant du système des usagers de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 :

Titulaire : M. Claude BOURQUIN - UFC Que Choisir Centre-Val de Loire

Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Article 3 : la directrice de l'offre sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 Octobre 2017
P/La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
SIGNE : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-11-02-004

ARRETE N° 2017-DD45-CALOS-0048
modifiant la composition nominative de la commission de
l'activité libérale
du centre hospitalier régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE N° 2017-DD45-CALOS-0048
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier régional d'Orléans**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12, modifié ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant l'arrêté 2015-DT45-CALOS-0006 du 21 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Considérant l'arrêté 2015-DT45-CALOS-0011 du 20 juillet 2015 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Considérant l'arrêté 2017-DT45-CALOS-0039 du 12 septembre 2017 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Considérant l'arrêté 2017-DT45-CALOS-0045 du 10 octobre 2017 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Considérant la désignation de **Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret** à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2017-DT45-CALOS-0045, modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans, en date du 10 octobre 2017, sont rapportées.

Article 2 : la nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans est fixée ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant du conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

Monsieur le docteur Hubert MASSOT : membre titulaire

En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins

Monsieur Christophe DELA

Monsieur François RIFFAUD

En qualité de représentant du directeur d'établissement public de santé :

Monsieur Antoine LEBRERE

En qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

Monsieur le directeur de la CPAM du Loiret ou son représentant

En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- praticiens exerçant une activité libérale

Docteur Hussein IBRAHIM

Docteur Michel ROBERT

- praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale

Docteur Antonin SABON

En qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance :

Madame Danièle DESCLERC DULAC

Article 3: La durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice générale et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02/11/2017
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-08-07-008

ARRETE ARS N°2017-DOMS-PA28

ARRETE CD28 N°0110170245

Portant autorisation d'extension non importante d'une place
d'hébergement de la Résidence Autonomie La
Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100),
portant sa capacité totale à 65 places, et portant
régularisation de l'adresse postale du Centre communal
d'action sociale de Dreux, gestionnaire de la Résidence;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE ARS N° 2017-DOMS-PA28-0084

ARRETE CD28 N° AR0110170245

**Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement de la
Résidence Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100),
portant sa capacité totale à 65 places, et portant régularisation de l'adresse postale du
Centre communal d'action sociale de Dreux, gestionnaire de la résidence ;**

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D.313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir n°201-OSMS-PA28-0124 et n° AR2306170146 du 13 juin 2017 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie ;

Considérant le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) du 19 août 2015 confirmant la nouvelle adresse du Centre communal d'action sociale de Dreux ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Dreux du 23 juin 2014 portant modification de la capacité d'accueil de la résidence autonomie pour personnes âgées La Vaumonnaie ;

Considérant le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement pour une capacité de 64 places;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale de Dreux pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent (F1) de la résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie La Vaumonnaie, située à : 2 rue Henri Lefebvre, 28100 DREUX.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 65 places, pour 65 logements répartis comme suit :

- 1 place d'accueil temporaire dans 1 logement de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 4 places dans les 4 logements de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 60 places dans les 60 logements de type F1 Bis d'une surface comprise en 30 et 35 m².

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation de 65 places (65 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins allouée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Conformément à l'article 89 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, créée avant la loi n° 2002-2, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues. La Résidence Autonomie La Vaumonnaie ayant transmis son évaluation externe devra donc à minima la compléter concernant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités

compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 000 223 9

Adresse complète : 22 rue des Gaults – 28100 DREUX

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 058 4

Entité établissement : Résidence Autonomie La Vaumonnaie

N° FINESS : 28 050 027 3

Adresse complète : 2 rue Henri Lefebvre - 28100 DREUX

N° SIRET : 26 280 051 9000 23

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 65 places

Triplet attaché à cet établissement :

Accueil temporaire personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 1 place

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 4 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 60 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 août 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-10-25-004

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0165

Portant cession de l'autorisation concernant
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Les Pâtureaux – rue des
Pâtureaux, 45320 COURTENAY géré par la SARL
RESIDENCE LES PATUREAUX, 55 rue des Pâtureaux –
45320 COURTENAY au profit de la SAS COLISEE
PATRIMOINE GROUP ; 7-9 Allées Haussmann- CS
50037- 33070 BORDEAUX CEDEX

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0165

Portant cession de l'autorisation concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Pâtureaux – rue des Pâtureaux, 45320 COURTENAY géré par la SARL RESIDENCE LES PATUREAUX, 55 rue des Pâtureaux – 45320 COURTENAY au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP ; 7-9 Allées Haussmann- CS 50037- 33070 BORDEAUX CEDEX ;

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°XII du 2 avril 2015 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret,

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil général du Loiret et de la DDASS du Loiret du 2 août 2007 autorisant la création d'un EHPAD de 86 lits et places à Courtenay accordée à la SARL « Résidence les Pâturaux » ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du conseil départemental du Loiret et de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre- Val de Loire en date du 8 septembre 2017 portant caducité de l'autorisation de 2 places d'accueil de jour et ramenant la capacité totale de l'EHPAD à 84 places ;

Vu le Schéma départemental gérontologique 2004-2009 du Loiret ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le projet de traité de fusion-absorption, en date du 25 septembre 2017, entre la SARL RESIDENCE LES PATUREAUX, 55 rue des Pâturaux – 45320 COURTENAY et la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP ; 7-9 Allées Haussmann- CS 50037- 33070 BORDEAUX CEDEX prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la cession d'autorisation concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Pâturaux – rue des Pâturaux, 45320 COURTENAY au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP ; 7-9 Allées Haussmann- CS 50037- 33070 BORDEAUX CEDEX ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'apporte aucune modification sur le fonctionnement de cet établissement ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : En application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la **SARL RESIDENCE LES PATUREAUX**, 55 rue des Pâturaux – 45320 COURTENAY, est autorisée à céder l'autorisation délivrée pour la gestion de l'EHPAD Les Pâturaux, correspondant à une capacité totale de 84 lits **au profit SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP** ; 7-9 Allées Haussmann- CS 50037- 33070 BORDEAUX CEDEX, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 1^{er} août 2022. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : La capacité totale de l'EHPAD est de 84 places réparties comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent (54 lits pour personnes âgées dépendantes et 26 lits spécialisés pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées) ;
- 4 lits d'hébergement temporaire (2 lits pour personnes âgées dépendantes et 2 lits spécialisés pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : l'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de 30% de la capacité autorisée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

N° FINESS : 33 005 089 9

Adresse complète : 7-9 Allées Haussmann- CS 50037- 33070 BORDEAUX CEDEX

Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiées

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES PATUREAUX

N° FINESS : 45 001 630 8

Adresse complète : 55 rue des Pâturaux – 45320 COURTENAY

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 54 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent personnes âgées atteintes d'Alzheimer

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 26 places dont 7 habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire personnes âgées atteintes d'Alzheimer

Code discipline : 657 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 84 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 25 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire sise 131 faubourg Bannier 45000 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département du Loiret, la Déléguée départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2017

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du Conseil départemental
du Loiret,
Le Directeur général adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté
et Cohésion sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-10-17-015

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0153

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0153
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier régional universitaire de Tours

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 29 382 546,08 € soit :

23 608 417,98 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

155 014,47 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

892 695,18 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

3 750 013,25 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

10 792,01 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

1 074 423,69 € au titre des produits et prestations

12 018,40 € au titre des produits et prestations (AME),

4 226,35 € au titre des GHS soins urgents,

1 613,58 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

58,11 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

- 126 726,94 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-10-17-014

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0154

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier intercommunal d'Amboise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0154
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 883 204,70 € soit :

767 581,30 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

100 637,61 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

14 985,79 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-10-17-011

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0155

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier du Chinonais de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0155
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 144 974,26 € soit :

1 044 038,68 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

40 648,97 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

60 286,61 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-10-17-012

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0156

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier de Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0156
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier de Loches

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 861 295,02 € soit :

766 149,23 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

79 200,64 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

5 714,03 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

10 231,12 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-10-17-013

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0157

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier de Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- H 0157
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier de Luynes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 134 410,98 € soit : 134 410,98 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

Pour La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE